

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>

INTERCOMMUNALITÉ:

Adoption du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Délibération n°2023/96

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 05 octobre 2023 et de son affichage électronique L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com

INTERCOMMUNALITÉ: Adoption du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 10 juillet 2023, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a transmis à la Ville le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières.

Ce même article dispose que « ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend connaissance de l'intégralité du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, qui est joint en annexe à la présente délibération par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.